

**DELIBERATION N° 95/08 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE
A LA CREATION D'UN "FONDS COMMUN DE COMPENSATION"**

SEANCE DU 10 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le dix février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCININERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI
M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI
M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Vincent AVOGARI de GENTILI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Edouard CUTTOLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul SCARBONCHI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI au nom du Groupe Communiste,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

23.FEV.1995

"CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les particuliers et les Collectivités auprès des Compagnies d'Assurances pour obtenir la couverture ou le renouvellement des contrats multirisques garantissant les biens privés ou professionnels,

CONSIDERANT le désengagement de plus en plus important des Compagnies d'Assurances dans la couverture ou la résiliation et le non renouvellement des contrats en cours, mais aussi par l'application de tarifs prohibitifs,

NONOBTANT l'existence du POOL DES RISQUES AGGRAVES alimenté depuis 1986 par une surprime "attentats" sur l'ensemble du territoire et destiné à prendre en charge les clients sinistrés par des plasticages et résiliés par leur Compagnie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE SOLLICITE :

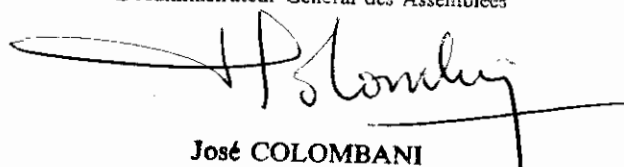
auprès de Messieurs les Ministres de l'Intérieur et de l'Economie l'étude de la création d'un "Fonds Commun de Compensation" des dommages d'attentats sous une forme identique à la mutualisation instaurée pour la gestion des risques CATASTROPHES NATURELLES, affecté des risques situés sur le territoire national, qui indemniserait les victimes et serait alimenté par le produit de la surprime "attentats" comme déterminé en 1983 lorsque les sociétés d'assurances avaient été autorisées à solliciter cette extension de garantie".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.


Ajaccio, le 10 Février 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA